DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

14.06.0101
Protocole scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) - Enfants de Forum Réfugiés - Enfants Allophones Nouvellement Arrivés en France (EANA)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juin 2014**

Compte rendu affiché le **03 juillet 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **20 juin 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Stéphane BERTIN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Morad AGGOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD à Bernard GENIN, Sacha FORCA à Christiane PERRET-FEIBEL.

Membres absents excusés : **Virginie COMTE**

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 02 JUIL. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME DAHOUM

Mesdames, Messieurs,

La commune de Vaulx-en-Velin s'attache à respecter le principe d'égalité d'accès au service public de l'enseignement pour tous les enfants quelle que soit leur situation (principe affirmé très clairement dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel renvoie le préambule de la Constitution de 1958).

Dans ce cadre, la création en 2008 de l'aire de la Glayre pour les familles itinérantes et de voyageurs a posé la question de l'application de ce principe pour les enfants arrivant sur cette aire.

Après réflexion, la Ville, en concertation avec l'ARTAG, (Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé), et les deux Inspecteurs de l'Education Nationale, a souhaité rappeler le cadre pour ces inscriptions scolaires.

Elle a donc établi un protocole qui en donne les directives en y intégrant en même temps les enfants installés au CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) de Forum réfugiés, 48 rue Lamartine et les enfants allophones nouvellement arrivés en France.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver ce protocole ;
- D'autoriser Madame la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve ce protocole ;
- Autorise Madame la Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

Protocole d'accord

Scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
Enfants de Forum Réfugiés
Enfants Allophones Nouvellement Arrivés en France (EANA)

Entre

La **VILLE DE VAULX-EN-VELIN** représentée par madame la Députée Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014

Et

L'EDUCATION NATIONALE représentée par son DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), Monsieur Jean-Louis BAGLAN

La ville de Vaulx-en-Velin et l'Education Nationale se sont rencontrées avec l'objectif d'articuler leurs actions concernant la scolarisation des enfants de l'aire du voyage, de Forum réfugiés et des enfants nouvellement arrivés en France.

Il a été convenu ce qui suit :

I Concernant l'inscription administrative par le Service municipal vie scolaire des enfants de cycle préélémentaire et élémentaire

1-Etat civil

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à renseigner le certificat de pré inscription en précisant :

- les informations concernant le responsable légal au regard du livret de famille, d'un extrait d'acte de naissance ou de tout autre document justificatif,
- le nom et tous les prénoms de l'enfant,
- l'adresse d'hébergement :
  - pour l'inscription d'un enfant du voyage, la convention d'occupation sur l'aire sera demandée,
  - pour l'inscription d'un enfant de Forum Réfugiés l'adresse du foyer d'hébergement sera indiquée,
  - pour l'inscription d'un enfant nouvellement arrivé en France, l'adresse du domicile de l'enfant sera indiquée.

2-Concernant la scolarité antérieure

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

- Recueillir les renseignements concernant l'école (nom et adresse) et le niveau de classe fréquentés antérieurement par l'enfant, et les dates de scolarisation précédant l'inscription de l'enfant,
- Demander le cas échéant le certificat de radiation de la précédente école.

3-Localisation des écoles

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

- Donner les coordonnées (adresse et téléphone) de l'établissement scolaire procédant à l'évaluation de l'enfant
- Identifier sur un plan la localisation des écoles

II Concernant l'évaluation des enfants de niveau élémentaire

L'Education Nationale s'engage à :

- Déterminer pour chaque année scolaire, les écoles et enseignants habilités à évaluer le niveau des enfants visés par le présent protocole et à transmettre ces informations au Service vie scolaire de la ville,

- Pour l'année scolaire 2013-2014, il a été convenu que les enfants préinscrits soient orientés pour l'évaluation de leur niveau par les maîtres de classe spécialisée UPE2A vers les écoles suivantes :

  - Pour les enfants du voyage, l'école élémentaire Paul LANGEVIN,
  - Pour les enfants de Forum Réfugiés, l'école primaire Anton MAKARENKO A,
  - Pour les enfants nouvellement arrivés en France et domiciliés sur le nord de la commune, l'école élémentaire Youri GAGARINE,
  - Pour les enfants nouvellement arrivés en France et domiciliés sur le sud de la commune, l'école élémentaire Ambroise CROIZAT.

L'Education Nationale s'engage à transmettre à la ville de Vaulx-en-Velin les écoles procédant à l'évaluation pour les années scolaires suivantes.

III L'affectation des enfants de préélémentaire

La scolarisation des enfants de moins de 6 ans n'étant pas obligatoire, elle n'est pas prioritaire, sauf en Grande Section afin de préparer l'entrée en CP.
Les enfants de préélémentaire sont scolarisés sur leur école de secteur.
La règle de rapprochement de fratrie s'applique.

IV L'affectation des enfants d'élémentaire

L'Education Nationale s'engage à :

- Si l'évaluation des enfants de niveau élémentaire établit la nécessité d'une scolarisation en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) à affecter ces enfants dans un tel dispositif, dans la limite des places disponibles.
- Affecter les enfants de Forum Réfugiés ne relevant pas du dispositif UPE2A sur l'école élémentaire Jules GRANDCLEMENT dans la limite des places disponibles. A défaut, l'Education Nationale définira une autre école d'accueil.

V Informations concernant les inscriptions et les radiations

L'Education Nationale s'engage à :

- Tenir à jour le tableau Elèves EFIV/EANA (Enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs/ Elèves Allophone nouvellement arrivés)
- A permettre au Service vie scolaire d'accéder aux informations contenues dans ce tableau et à leur mise à jour, à tout moment.

VI Prise d'effet

Le présent protocole a pris effet à compter du 2014

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Députée Maire	Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
Hélène GEOFFROY	Jean Louis BAGLAN